ABM IMMO

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 500 EUROS
Siège social : 28T Route de la Nauve
24100 CREYSSE (Dordogne)
498 069 095 RCS BERGERAC

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- la société AD FILIOS, propriétaire de ..... 475 parts
- Monsieur Adrien BATISTA MARTINS, propriétaire de ..... 25 parts

soit un total de ..... 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Adrien BATISTA MARTINS préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 1er février 2026, le siège social de 28T Route de la Nauve 24100 CREYSSE, à **16 rue du Colonel de Chadois 24100 BERGERAC**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« Article 4 - Siège social

Aux termes d'une assemblée générale en date du 17 février 2026, il a été décidé que le siège social serait désormais fixé au 16 rue du Colonel de Chadois 24100 BERGERAC. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Monsieur Adrien BATISTA MARTINS
En son nom propre et en qualité de représentant de la société AD FILIOS

Adrien BATISTA MARTINS
Signé électroniquement
le 18/02/2026 à 14h13 UTC